

# Guide d'accueil de la petite enfance

à destination des collectivités locales,  
associations, entreprises...

*Agathe, Léonie, Lucas et les autres...*

Tronquoy Architecture 03 20 37 00 07



**Pas-de-Calais**  
Conseil Général



## Guide d'accueil de la petite enfance à destination des collectivités locales, associations, entreprises...



■ La promotion des lieux d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans est une des missions du Conseil Général et des Caisses d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais. Elle s'inscrit dans une volonté nationale de donner une nouvelle impulsion à l'accueil collectif des jeunes enfants.

■ Grâce à l'effort conjugué de nos services, tant sur le plan technique que financier, de nombreux équipements ont déjà pu être créés dans notre département.

■ Nos priorités, dans les prochaines années, sont de poursuivre le développement, l'amélioration et la diversification des places d'accueil.

■ Notre engagement a pour objectif de :

- favoriser la création de lieux d'accueil qui contribuent à l'éveil, l'épanouissement, la socialisation des jeunes enfants et à la prévention des inégalités et des exclusions,
- proposer un choix réel aux familles en multipliant les services qui s'offrent à elles,
- faciliter l'accès des lieux d'accueil, quelle que soit l'origine géographique ou socio-professionnelle des familles.

■ Maîtres d'ouvrages, architectes, ce guide a été conçu pour :

- vous sensibiliser sur la nécessité d'offrir aux familles des lieux d'accueil de qualité, c'est-à-dire de conception adaptée à la petite enfance,
- vous apporter une aide pour le montage et le suivi de vos dossiers.

■ Les conseillers techniques des Caisses d'Allocations Familiales, les médecins de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général et les conseillers du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement sont à votre disposition pour vous aider et vous accompagner dans les phases de réflexion et de réalisation de vos projets.

---

**Jean-Claude DISSAUX**  
Président de la Fé.Dé.Caf 62  
du Pas-de-Calais

**Dominique DUPILET**  
Président du Département  
du Pas-de-Calais

**Jean-Pierre CORBISEZ**  
Président du CAUE  
du Pas-de-Calais



## Sommaire

Modes d'accueil p.4

Étapes du projet p.5

### ■ Diagnostiquer et définir les besoins d'accueil p.6

Étudier les besoins : le diagnostic

S'engager dans une démarche globale et durable

### ■ Penser le lieu d'accueil p.7 - 11

Décider : la phase préopérationnelle, le préprogramme

Définir : la phase opérationnelle, le programme

Concrétiser : les études de conception

### ■ Réaliser le lieu d'accueil p.12 -16

Exemples et recommandations

### ■ Gérer et évaluer p.17 -21

Gérer : la mise en service du lieu d'accueil

Gérer : le fonctionnement

Évaluer

Quelques exemples de lieux d'accueil dans le Pas-de-Calais p.22 - 26

Contacts p.27



## Contexte

Les lois de décentralisation ont renforcé la responsabilité des acteurs locaux dans le domaine de la petite enfance.

Placée sous la responsabilité de l'Etat et des collectivités locales, la politique d'accueil de la petite enfance, au sens large, a pour objectif de poursuivre l'installation des équipements répondant aux évolutions sociologiques des modes de vie des familles, afin qu'elles puissent concilier vie familiale et vie professionnelle. Elle accorde également une attention particulière aux premières années de l'enfant pour favoriser son épanouissement.

Avec ses 100 000 enfants de moins de 6 ans, le département du Pas-de-Calais compte un nombre important de jeunes enfants.

Il n'existe cependant pas assez de structures d'accueil petite enfance pour répondre à la demande des familles.

De plus, l'offre d'accueil, parfois inexistante, présente de grosses disparités entre les territoires.

Les établissements publics d'intérêt communautaire, les communes et les entreprises, peuvent être les porteurs de projet de lieux d'accueil petite enfance, afin de proposer aux familles un service indispensable aux modes de vie actuels.



## ■ Etablissement d'accueil régulier (crèche collective)

Il reçoit, de façon régulière, des enfants de moins de 3 ans, dont les parents ont besoin d'un moyen d'accueil à temps plein ou à temps partiel. La qualification du personnel, le projet d'établissement et l'aménagement des locaux garantissent la qualité de l'accueil des enfants. Les locaux doivent être aménagés de manière à répondre au mieux aux besoins des enfants, à permettre la mise en oeuvre du projet éducatif, tout en satisfaisant aux normes de sécurité et d'hygiène. Chaque unité d'accueil de l'établissement (indépendance des espaces d'accueil des enfants et de l'équipe chargée directement des enfants) a une capacité limitée à 60 places. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire qui comprend un directeur, un médecin référent et des professionnels chargés directement des soins et de l'éducation des enfants, à raison d'une personne pour cinq enfants qui ne marchent pas ou d'une personne pour huit enfants qui marchent.

## ■ Jardin d'enfants

Il s'agit d'un établissement d'accueil pour des enfants âgés de plus de 2 ans et de moins de 6 ans. Il répond aux mêmes exigences de qualification du personnel, d'application du projet d'établissement, d'aménagement des locaux que celles applicables à l'établissement d'accueil régulier d'enfants de moins de 3 ans. Chaque unité d'accueil du jardin d'enfants (indépendance des espaces d'accueil des enfants et de l'équipe chargée directement des enfants) a une capacité limitée à 80 places. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire qui comprend un directeur, un médecin référent et des professionnels chargés directement des soins et de l'éducation des enfants, à raison d'une personne pour quinze enfants.

## ■ Etablissement d'accueil occasionnel (halte-garderie)

Il accueille, de manière occasionnelle, des enfants de moins de six ans, pour permettre aux parents de se libérer, pour offrir aux enfants des temps de rencontre, d'activité avec d'autres enfants, pour les préparer à l'entrée à l'école maternelle. Locaux et personnels obéissent aux mêmes règles que celles applicables aux établissements d'accueil régulier.

## ■ Etablissement d'accueil collectif, régulier ou occasionnel, à gestion parentale

Il se distingue par les points suivants :

- il est géré par un groupe de parents, constitué en association, qui est à l'initiative de sa création et en assure la gestion,
- les parents participent généralement à l'accueil des enfants, à raison d'une demi-journée par semaine ou par quinzaine, aux côtés des professionnels habituels,
- cette structure a une taille limitée à 20 places (25 places par dérogation).

## ■ Service d'accueil familial (crèche familiale)

Il regroupe des assistants maternels agréés, qui accueillent de 1 à 3 enfants à leur domicile. La capacité maximale d'accueil du service est limitée à 150 places. Les assistants maternels font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement, assurés par une équipe de professionnels qualifiés, associant le directeur, un médecin référent, le cas échéant un éducateur de jeunes enfants. Les enfants bénéficient également du suivi de l'équipe et de temps de regroupements collectifs favorisant leur socialisation et leur éveil. Les charges de l'employeur sont déléguées à un service, qui assure une fonction de médiation dans la relation entre les assistants maternels et les parents. Le regroupement des assistants maternels en service permet une souplesse dans l'adaptation aux besoins des familles (réponse dans l'urgence ou à des horaires atypiques, remplacement des assistants maternels...). Ce service comprend un local commun permettant l'accueil des assistants maternels et des parents, une salle de réunion ainsi qu'un espace réservé aux activités d'éveil des enfants.

## ■ Etablissement multi-accueil

Il associe différentes formules d'accueil au sein d'une même structure. Il permet une plus grande souplesse d'adaptation à l'évolution des besoins des parents, des enfants, et un meilleur taux d'occupation des places. Un établissement multi-accueil peut, par exemple, proposer un accueil collectif régulier et occasionnel. Il peut aussi consister en un accueil familial associé à un accueil régulier ou occasionnel : la capacité d'accueil de cette structure est limitée à 100 places. Peuvent également être associés à ces établissements des structures passerelles avec l'école maternelle, des lieux d'accueil enfants/parents, un accueil périscolaire, des relais assistants maternels, des services de garde à domicile et des lieux d'éveil.

## ■ Relais assistants maternels

Il constitue un service d'information, d'orientation et d'animation pour les familles, les assistants maternels, les employés de garde à domicile. C'est également un lieu d'éveil pour les enfants. Il est animé par un professionnel de la petite enfance qui organise :

- des permanences d'informations,
- des rencontres collectives d'informations,
- des séances d'animation avec les assistants maternels, les enfants, ainsi qu'avec les parents.



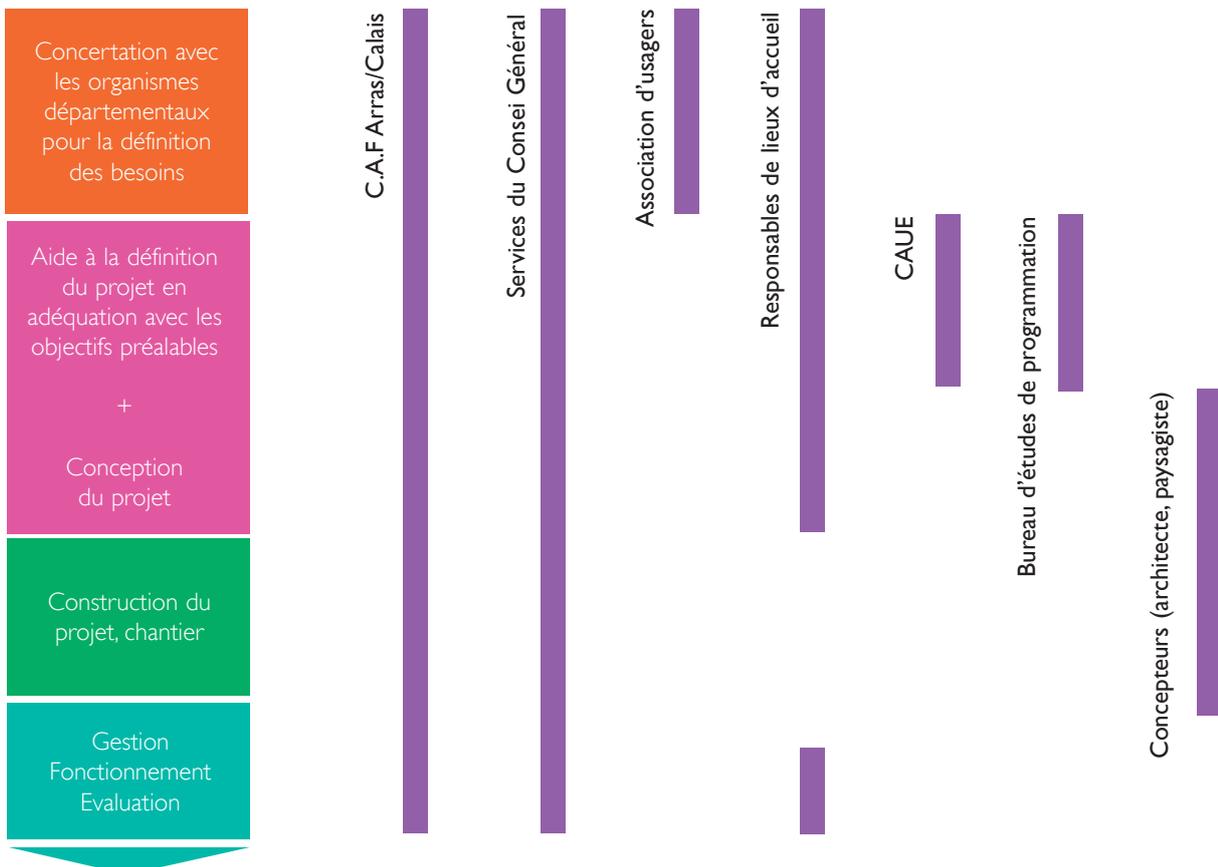
# Etapes du projet

Ce guide dresse un inventaire des principales démarches entourant l'acte de concevoir et de construire. La consultation des textes réglementaires, des publications pertinentes et reconnues des méthodes, analyses et recommandations, complétera utilement les différents chapitres de ce document.

Tout travail de réhabilitation, de construction ou d'extension d'un lieu d'accueil petite enfance nécessite un investissement humain et financier important. Il est nécessaire de s'engager dans une réflexion globale et de prendre le temps d'aborder chaque étape.



## Vos interlocuteurs



# Diagnostiquer et définir les besoins d'accueil

*"Il y a toujours dans notre enfance un moment où la porte s'ouvre et laisse entrer l'avenir"*

Graham GREEN, La puissance et la gloire

## ■ Étudier les besoins : le diagnostic

Nouveaux habitants, augmentation de la population, conciliation entre vie familiale, professionnelle et sociale, soutien à la fonction parentale... autant de facteurs qui favorisent l'émergence de besoins de structures d'accueil de la petite enfance.

La première étape débute par la mise en place d'un diagnostic. Celui-ci comprend un état des lieux, une étude des besoins, auprès de la population de la commune, du territoire ou de l'entreprise concernée, en concertation avec les acteurs locaux (Caisses d'Allocations Familiales, Conseil Général, Éducation Nationale, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, ...).

Ce diagnostic, mené par le maître d'ouvrage, se doit d'avoir une approche qualitative et quantitative pour :

- affiner la connaissance de la situation et des besoins de la population « petite enfance »,
- favoriser l'implication réelle des parents, futurs usagers des services, tout au long de l'élaboration et de la mise en oeuvre des projets,
- définir et proposer un schéma global de développement d'accueil des jeunes enfants.

Ce diagnostic tient compte du nombre d'enfants de moins de 6 ans, des lieux d'accueil et des équipements déjà existants, de la typologie des familles, de leurs habitudes de vie, des atouts du contexte environnant.

Les professionnels du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales apportent leur soutien technique et méthodologique dans cette phase du projet.

## ■ S'engager dans une démarche globale ... pour réaliser un projet de qualité

Fonctionnel et structurant, votre futur équipement jouera un rôle important dans la vie du territoire où il sera implanté.

Il est essentiel de vous inscrire dans une démarche de développement durable, c'est-à-dire un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs », c'est-à-dire :

- Créer un service de proximité : relier, dans la mesure du possible, ce nouvel équipement aux autres lieux emblématiques de la commune. Ce regroupement de services (lieux multi-accueil, école, mairie, relais assistants maternels, ...), accompagné d'aménagements extérieurs, favorisera rencontres et échanges. Il sera générateur de lien social.
- Faire preuve d'efficacité économique : réfléchir et concevoir en pensant coût global (coût de fonctionnement et coût d'investissement).
- Être respectueux de l'environnement : prendre en considération le paysage, la commune, la parcelle et les abords où le projet s'insère, préserver les ressources naturelles, utiliser des matériaux recyclables,
- Créer un environnement intérieur sain et confortable pour les utilisateurs des bâtiments. Ces exigences sont à prendre en compte afin de tendre vers une Haute Qualité Environnementale.

# Penser le lieu d'accueil

*"La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public"*

Loi sur l'Architecture du 3 Janvier 1977

Ce chapitre aborde les étapes incontournables de la définition et de la conception du projet, en adéquation avec les objectifs énoncés. Avant tout, il est important de déterminer la responsabilité du projet.

## La responsabilité du projet

### Initier et porter le projet

Décideur, élu ou responsable d'entreprise, après avoir initié la réflexion sur la création d'un lieu d'accueil de la petite enfance et diagnostiqué les besoins, vous souhaitez aller plus loin, c'est-à-dire construire.

Vous devenez alors le maître d'ouvrage, c'est-à-dire la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit.

La loi « MOP » (loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique) précise que vous êtes légalement responsable du programme du lieu d'accueil, c'est-à-dire de la construction d'un bâtiment apportant satisfaction aux utilisateurs et aux riverains, ainsi que de son enveloppe budgétaire. Cette responsabilité reste la vôtre, même si vous faites appel à un conducteur d'opération ou à un maître d'ouvrage « délégué ».

Le projet doit bien sûr s'inscrire dans la politique petite enfance du territoire.

### Composer l'équipe de maîtrise d'ouvrage

A vous, maître d'ouvrage, de vous entourer, si vous en avez besoin, de personnes compétentes pour vous assister dans les différentes phases d'élaboration :

- mandataires,
- conducteurs d'opération,
- conseillers techniques (professionnels du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ...).

## ■ Décider : la phase préopérationnelle, le préprogramme

" La phase préopérationnelle inclut toutes les démarches et les études visant à aider le maître d'ouvrage dans ses choix et dans ses décisions, en matière d'évaluation de l'opportunité d'un projet, de définition d'un contenu, de choix d'un site, de choix budgétaires pour l'investissement et le fonctionnement, d'évaluation et de faisabilité d'une opération. C'est au cours de cette phase que se prend la décision de lancer une opération après lui avoir défini des bases saines, ou au contraire de différer, d'abandonner, de modifier radicalement le projet initialement envisagé. "

Lionel JACOB, architecte programmiste

Cette phase préopérationnelle est un outil préalable d'aide à la décision. Elle permet de déterminer s'il faut faire ou ne pas faire le lieu d'accueil de la petite enfance, savoir comment le faire, repérer les contraintes et les atouts majeurs de l'opération.

### ■ Étudier l'opportunité du projet

Cette phase permet de déterminer :

- le type d'accueil,
- la capacité d'accueil,
- l'âge des enfants accueillis,
- les horaires d'ouverture.

Elle doit s'appuyer sur les conclusions du diagnostic initial et se conclut par une définition du dimensionnement de l'équipement (surfaces globales bâtiment et terrain) utile pour la poursuite de l'étude préliminaire.

### ■ Étudier la faisabilité du projet

A ce stade, l'objectif est de vérifier la faisabilité :

#### Spatiale et urbaine

- Identifier le ou les sites possibles du projet, analyser leurs potentialités
- Vérifier les enjeux, contraintes et faiblesses de chaque site

#### Opérationnelle

- Définir le mode de gestion de l'équipement
- Estimer les besoins en personnel

#### Économique

- Évaluer les enveloppes financières nécessaires : plans de financement des investissements et coûts de fonctionnement de l'équipement, personnel, ...

#### Temporelle

- Planifier les étapes (des premières études à la livraison de l'ouvrage) prenant en compte les phases d'étude, les contraintes liées à la réglementation des marchés publics, les tranches d'exécution, les autorisations officielles et les mises à disposition des financements.

### ■ Conclure de la faisabilité du projet

C'est alors à vous, maître d'ouvrage, de prendre la décision de réaliser le lieu d'accueil de la petite enfance et d'en définir les conditions de réalisation.

## Réhabiliter ou construire ?



Maître d'œuvre : DUTA Architecture  
Courcelles-les-Lens (62)

✓ Déjà insérée dans le tissu communal, la réhabilitation pourra contribuer au dynamisme du lieu.



Maître d'œuvre : Jean Patrice GOUDIN  
Wimereux (62)

✓ Construit à proximité ou en prolongement de l'existant, le nouveau lieu d'accueil pourra participer à la dynamique d'un nouveau quartier.

## Dynamique locale / Dynamique Petite Enfance

### ■ Créer un service de proximité

Ce lieu est destiné à accueillir la vie sociale. Il jouera un rôle essentiel dans la composition de la commune ou du quartier et contribuera à la qualité de vie quotidienne. Il doit être pensé en continuité du tissu existant, en cohérence à la fois en termes d'espaces publics, de voirie, de bâti et dans un projet d'ensemble. En coeur de commune comme en coeur de quartier, une bonne articulation de la structure d'accueil avec son tissu environnant favorisera une appropriation des usagers et contribuera au dynamisme de la commune.

### ■ Rassembler les services liés à la petite enfance, dans la mesure du possible

Le regroupement des équipements, tels que lieux d'accueil petite enfance, centres de loisirs, relais assistants maternels, ateliers parents/enfants, bibliothèque, écoles, ... assure une facilité d'usage aux personnes qui pratiquent les lieux. De plus, ce rassemblement incite les échanges entre les familles, les professionnels de la petite enfance eux-mêmes. Enfin, cela facilite la gestion, la maintenance, le gardiennage,...

## ■ Définir : la phase opérationnelle, le programme

" La phase opérationnelle a pour objet principal la mise au point des éléments du programme qui permettront au maître d'oeuvre d'élaborer un projet adapté à la commande du maître d'ouvrage. Il s'agit donc d'une phase de formulation de la commande en termes d'espaces et de performances techniques de manière adaptée à chaque étape de la construction, et du suivi des études pour la vérification permanente de l'adéquation entre le projet qui s'élabore et le programme. "

Lionel JACOB, architecte programmiste

A l'issue des études préopérationnelles, vous avez décidé la création d'un lieu d'accueil petite enfance.

Vient alors le temps, nécessaire et indispensable, de définir précisément les objectifs du projet, les besoins qu'il doit satisfaire, les contraintes et les exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement... C'est l'écriture du « programme ».

■ **Mettre en place un groupe de travail**, avec éventuellement appel à un conducteur d'opération

■ **Faire l'acquisition du terrain ou du bâtiment**

### Les usagers

Lors de cette phase de programmation, il est nécessaire d'associer les futurs usagers de la structure d'accueil et de consulter les interlocuteurs de structures similaires.

Leurs expériences constituent une aide précieuse à la définition des besoins, de fonctionnement, d'exigences, ... à retranscrire dans le programme.

### La visite d'édifices analogues

Elle permet de tenir compte des expériences acquises.

■ **Rédiger le programme**

" La programmation est une étape qui s'inscrit dans le processus de conception d'un bâtiment, que ce soit une restructuration ou une construction neuve. Etymologiquement, programmer signifie écrire à l'avance. La programmation est cette étape essentielle du projet où l'on dit ce que l'on veut avant que le bâtiment ne soit dessiné, de sorte qu'il corresponde bien aux attentes des usagers. C'est dans ce sens que la programmation est génératrice de qualité, c'est-à-dire une recherche visant à faire correspondre quelque chose à ce qu'on attend. "

Lionel JACOB, architecte programmiste

Il précise particulièrement :

- Les objectifs spécifiques de la structure d'accueil,
- Le locogramme des différentes surface à construire, c'est-à-dire la relation des pièces les unes aux autres,
- Les souhaits spécifiques du maître d'ouvrage : polyvalence, exigence Haute Qualité Environnementale,
- Le mode de fonctionnement,
- Le coût d'objectif de l'équipement et le montant des travaux sur lequel l'architecte devra faire son projet,
- Les partis architecturaux souhaitables.

Il définit le règlement et les modalités de la consultation ou concours d'architectes.

Il fixe enfin le coût d'objectif que se fixe le maître d'ouvrage pour l'opération comprenant acquisition, voiries et réseaux divers (VRD), bâtiments, travaux, honoraires, assurances.

■ **Respecter les normes et marchés**

Selon le montant des travaux, les procédures dites de « dévolution » pourront varier (publicité, mise en concurrence, nature de l'appel d'offre). Mais la logique d'organisation générale restera la même. Dans tous les cas, il conviendra de respecter les derniers textes de marchés publics en vigueur. A ces textes s'ajoutent ceux relatifs aux normes, matériaux, conduite de chantier, contrôle technique... Ces textes sont bien maîtrisés par les architectes qui seront chargés du respect de la démarche globale depuis la conception jusqu'à la livraison de l'ouvrage.

## ■ Concrétiser : études de conception

### ■ Choisir le maître d'oeuvre

En fonction des modalités déterminées dans la phase de programmation par le maître d'ouvrage et l'estimation du montant des travaux, le recours à la maîtrise d'oeuvre s'effectuera, selon le respect des seuils en vigueur, en consultation simplifiée ou par un concours d'architecture (loi MOP).

■ **Passer les contrats de maîtrise d'oeuvre** avec l'architecte, et éventuellement les Bureaux d'Études Techniques, Bureaux de Contrôle, Coordonnateur de Sécurité Santé.

### ■ Concevoir, faire évoluer et valider le projet

La conception intègre toutes les réglementations en vigueur relatives aux Etablissements Recevant du Public, notamment la sécurité incendie, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, l'hygiène et l'environnement, la restauration...

Cette phase débute avec le projet de l'esquisse de l'architecte, Avant Projet Sommaire (APS) et se termine par le projet architectural, Avant Projet Détaillé (APD faisant l'objet d'une demande de permis de construire), qui sera adopté à partir des avis du maître d'ouvrage, des usagers, des services officiels compétents (Direction des Services Vétérinaires, Caisses d'Allocations Familiales, Conseil Général, ...), des experts (Bureaux d'Études Techniques, ...).

### ■ Demander et obtenir le permis de construire

### ■ Rechercher les financements en investissement

Après des partenaires financiers potentiels : Caisses d'Allocations Familiales, Conseil Général

### ■ Définir les modalités d'exécution des travaux

Type de marchés selon réglementation

Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux

Il appartiendra au maître d'oeuvre de prendre en charge toutes les phases indissociables qui lui seront confiées par la « mission complète » de maîtrise d'oeuvre.

## Demande d'aide à l'investissement

### ■ Procédures administratives concernant les demandes d'aide à l'investissement

Un courrier d'intention doit être adressé aux :

- Président du Conseil Général
- Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales

Il est accompagné des pièces suivantes :

Note explicative justifiant de l'intérêt de la création d'un tel équipement (contexte local, population ...)

Délibération de l'Assemblée devant réaliser le projet

Devis détaillé des travaux, des équipements en matériel et achats envisagés

Plans de situation et de masse

Plans du bâtiment et superficie des pièces

Acte de propriété du terrain ou du bâtiment

Plan de financement équilibré en recettes et dépenses faisant apparaître les participations demandées aux partenaires

Relevé d'identité bancaire ou postal

Pour une association : statuts et composition du Conseil d'Administration

## ■ Montant des aides à l'investissement dans le Pas-de-Calais

| Type d'accueil      | Conseil Général<br>(1, 2, 4)             | Caisse d'Allocations Familiales<br>(2, 3, 4) |
|---------------------|--|--|
| Accueil régulier    | 1 600 € par place créée en établissement | 40 % environ<br>ou                           |
| Accueil occasionnel | 800 € par place créée en établissement   | possibilités de financements nationaux       |

1 : plafonné à 50 % du coût du projet

2 : critères d'intervention révisables chaque année

3 : financement selon le type de projet

4 : le cumul des aides ne peut dépasser 80 % de la dépense globale (hors taxes, pour les collectivités territoriales et toutes taxes comprises pour les associations).

## ■ Exemple chiffré de projet d'investissement

| Construction d'un établissement d'accueil collectif occasionnel (halte-garderie) de 20 places |           |   |           |
|---|-----------|---|-----------|
| Dépenses  |           | Recettes                                      |           |
| Construction  | 514 539 € | Aide à l'Investissement<br>Petite Enfance CAF | 200 000 € |
| Honoraires (architecte,<br>coordination, assurances...)                                       | 60 000 €  | Conseil Général                               | 16 000 €  |
| Equipement  | 34 840 €  | Municipalité                                  | 392 840 € |
| TOTAL   | 608 840 € | TOTAL   | 608 840 € |

# Réaliser le lieu d'accueil

*La qualité du programme conditionne la qualité du résultat*

## ■ Exemples et recommandations

### ■ Insertion paysagère

Le projet doit s'insérer dans le contexte où il va s'établir.

Cette recherche d'intégration nécessite une compréhension des caractéristiques du lieu, à différentes échelles :

- le paysage : du grand paysage (vallée, plateau) au paysage local,
- l'environnement proche, le tissu urbain de la ville ou du bourg,
- la parcelle et ses caractéristiques.

### S'insérer, c'est comprendre le contexte paysager et architectural dans lequel on s'implante, en composant avec :

- le tissu (urbain, péri-urbain ou villageois),
- les voies de communication,
- les typologies architecturales dominantes,
- l'implantation dominante des constructions environnantes,
- la végétation locale,

et, à l'échelle de la parcelle, avec :

- le ou les accès,
- la topographie,
- l'orientation,
- les éléments existants (végétation, ...),
- les vues (vers ou de l'équipement).

### S'insérer, c'est également :

- établir des liaisons avec les équipements et services de proximité,
- prendre en compte le tissu existant,
- comprendre et réinterpréter les volumes.

## ■ Abords

Pour maîtriser l'impact du projet sur le paysage et assurer une continuité avec l'existant, il faudra :

- Aménager des transitions entre l'espace de la rue et celui de la structure d'accueil, afin de sécuriser l'accès au site sans pour autant fragmenter l'espace.
- Créer des cheminements piétons et cyclables, sécurisés et accessibles à tous, jusqu'au lieu d'accueil.
- Différencier les traitements de sol pour une meilleure lecture du fonctionnement des circulations et ainsi favoriser la sécurité.
- Préserver et valoriser les abords de qualité.



- Soigner les limites privées en continuité des aménagements publics environnants ou du paysage local.

- Privilégier, en milieu rural, des matériaux naturels : bois, végétation d'essences locales.
- Privilégier, en milieu urbain, des murets ou grilles doublés de végétation.

- Prévoir des places de stationnement bien localisées, facilitant un accès sécurisé pour les familles.

Favoriser la perméabilisation des sols et notamment des surfaces de stationnement, par le choix de revêtements adaptés tels que :

- dalles vertes en béton alvéolées,
- dalles en pierre poreuse,
- pavés à joints perméables, ...



## ■ Parti architectural

Dans le cas d'une construction neuve, comme d'une extension, le choix de la forme et de l'organisation de l'édifice, celui de ses matériaux, de ses couleurs, font le «parti architectural» de la structure. Il doit être clair, simple, en adéquation avec le site sur lequel s'implante ou s'étend le bâtiment mais aussi avec l'usage choisi. Choisir une implantation cohérente au sein de la parcelle et au regard des parcelles voisines.



- Concilier architecture traditionnelle et extension contemporaine.



- Innover tout en respectant l'architecture environnante.



- Privilégier un parti respectueux de l'environnement par sa conception.

## ■ Lisibilité de l'entrée

Repère spatial important pour l'enfant, l'entrée de la structure doit être clairement lisible, à la fois pour son fonctionnement, sa sécurité, son usage général. La conception de l'équipement tiendra compte de la participation de plus de plus fréquente des familles (notion de parentalité) et de la multiplication des échanges avec l'extérieur.



- Rendre l'entrée du site et de la structure très lisible.



- Favoriser les échanges par la création de parvis ou auvents à l'entrée de la structure.
- Bien gérer les rapports intérieurs/extérieurs.

## ■ Organisation des espaces

L'optimisation des espaces, la qualité des locaux devront donner aux enfants comme au personnel confort et fonctionnalité. De plus, il sera nécessaire de réaliser des équipements adaptables à l'évolution des demandes (en quantité ou en activité). L'isolation phonique intérieure (affaiblissement acoustique) sera une qualité technique à atteindre obligatoirement.

Prévoir les espaces nécessaires afin de répondre aux besoins de l'enfant, de sa famille et du personnel :

- espaces d'accueil des parents et de l'enfant
- vestiaires
- salle de jeux, espace polyvalent
- salle d'activités spécifiques (peinture, jeux d'eau, coin lecture, chanson...)
- salle de repos
- zone de préparation des repas
- sanitaires, salle de changes
- rangements
- locaux réservés au personnel (bureaux, vestiaires, sanitaires, salle de repos/réunion)
- des espaces d'accueil pour les parents

Aménager, sans différence de niveaux, des salles d'activités spacieuses pouvant accueillir les activités ludiques ou de motricité consommatrices d'espaces :

- 10m<sup>2</sup> de surface utile totale par place d'accueil
- 3m<sup>2</sup> par enfant pour les salles d'activités

Situer la salle de repos dans un environnement peu bruyant, bien articulée avec la salle principale :

- prévoir au minimum 7m<sup>2</sup> pour le premier lit, 1m<sup>2</sup> par lit supplémentaire
- privilégier plusieurs dortoirs plutôt qu'une seule grande salle de repos



- **Aménager** un coin lecture, chanson réservé aux moments plus calmes.
- **Créer** un espace spécifique pour les jeux d'eau et pour les activités manuelles (peinture).
- **Envisager** dès la conception de nombreux rangements.
- **Aménager** des espaces ouverts physiquement ou visuellement afin de faciliter la surveillance de l'enfant.
- **Porter** une grande attention à l'acoustique.

## ■ Des lieux à l'échelle du petit enfant

La perception, chez l'enfant, des espaces, dimensions et repères diffère de celle de l'adulte. Cette caractéristique est en perpétuelle évolution et varie au sein même d'un groupe d'enfants. Chaque structure doit être un lieu d'épanouissement satisfaisant pour le fonctionnement de la collectivité et présentant des espaces adaptés à l'âge de l'enfant qu'elle accueille.

Aménager une structure sécurisante permettant à l'enfant d'avoir toujours l'adulte dans son champ de vision et vice-versa. Concevoir des ouvertures à la hauteur des enfants.



Privilégier l'éclairage naturel dans le plus grand nombre d'espaces.

Favoriser l'exploration spatiale des formes et des volumes, par des aménagements, ludiques et interpellant l'imagination.

Créer des espaces aux ambiances colorées et accueillantes.

Aménager un lieu spécifique pour les tout-petits.



## ■ Confort intérieur

Les couleurs, les graphismes, les textures des matériaux et du mobilier employés participent à l'éveil sensoriel de l'enfant.



Déterminer des harmonies colorées accueillantes.

Choisir des matériaux faciles à entretenir.

Habiller les poteaux et autres obstacles par un revêtement atténuant les chocs.



Préférer un mobilier, solide, durable, et concourant à la préservation de l'environnement.

Choisir un système de chauffage évitant des radiateurs à portée des enfants.



Faire des luminaires des éléments de mobilier et de décoration contribuant à l'ambiance d'une salle.



## ■ Espaces d'accueil extérieurs

Un espace, aménagé pour les activités extérieures des enfants, est nécessaire dans chaque structure. Il doit être pensé en même temps que le lieu d'accueil et offrir des potentialités de jeux variés.



Différencier les surfaces extérieures selon les jeux et les activités envisagés :

- Matériaux souples sous les jeux d'équilibres, toboggans,...
- Revêtement dur facilitant la locomotion des vélos, poussettes, brouettes
- Gazons pour courir, prendre le goûter.



Distinguer les zones ensoleillées et les zones ombragées.

Animer le sol de dessins, de relief, de couleurs laissant place à l'imagination de l'enfant.



Par son ouverture vers l'extérieur, la structure d'accueil contribuera à favoriser les échanges dans la cité.

Par sa conception, elle contribuera au développement de l'éveil, de la curiosité, de l'épanouissement de l'enfant.

# Gérer et évaluer le lieu d'accueil

*"L'enfance, c'est le moment le plus intense de la vie"*

Jacques-Yves COUSTEAU

## ■ Gérer : la mise en service du lieu d'accueil

### La procédure de demande d'ouverture

La procédure est définie dans le code de la santé publique par le décret relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

La création, l'extension, la transformation d'un lieu d'accueil sont soumises à une décision du Président du Conseil Général

► Pour les personnes physiques ou morales de droit public, le Président du Conseil Général donne son avis.

Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, le Président du Conseil Général donne son autorisation, après avis du maire portant sur les besoins locaux et les conditions d'implantation.

► La décision du Président du Conseil Général porte sur les éléments obligatoires du dossier à fournir par le gestionnaire \* :

- étude des besoins,
- adresse de l'établissement ou du service d'accueil,
- statuts de l'établissement ou du service d'accueil ou de l'organisme gestionnaire, pour les établissements et services gérés par une personne de droit privé,
- modalités d'accueil (organisation, fonctionnement), objectifs et moyens mis en oeuvre en fonction du public accueilli et du contexte local,
- capacité d'accueil,
- en cas de multi-accueil : le nombre de places d'accueil régulier que l'établissement ou le service souhaite pouvoir utiliser indifféremment pour de l'accueil occasionnel ou de l'accueil régulier;
- nom, qualification du directeur ou, pour les établissements à gestion parentale, du responsable technique,
- effectifs et qualification des personnels (encadrement des enfants, médecin attaché à l'établissement ou au service, autres),
- projet d'établissement ou de service,
- règlement intérieur;
- plan des locaux avec la superficie et la destination des pièces.

Dans le cadre de cette procédure, une visite sur place des locaux est effectuée préalablement par le médecin de Protection Maternelle et Infantile. Elle a pour but d'évaluer si les locaux et leur aménagement permettent la mise en oeuvre du projet éducatif.

Des points essentiels pour un lieu d'accueil de qualité

► **Le personnel** : la complémentarité des qualifications fixées par le décret en fonction de la capacité et du type d'accueil permet la mise en place de prestations adaptées et diversifiées en faveur des enfants et des familles.

► **Le projet d'établissement ou de service** : il comporte un projet éducatif et un projet social. Il définit les objectifs poursuivis par la structure d'accueil et les moyens mis en oeuvre pour y parvenir. Il a pour rôle de garantir l'existence d'une référence commune pour chaque membre de l'équipe, d'offrir davantage de lisibilité des pratiques socio-éducatives en direction des partenaires extérieurs, des parents. Sa diffusion et sa communication permettent son appropriation par les familles et les assurent de la continuité dans l'accueil et les soins donnés aux enfants.

► **Le règlement intérieur** : il définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du lieu d'accueil ainsi que celles relatives à l'information et la participation des familles.

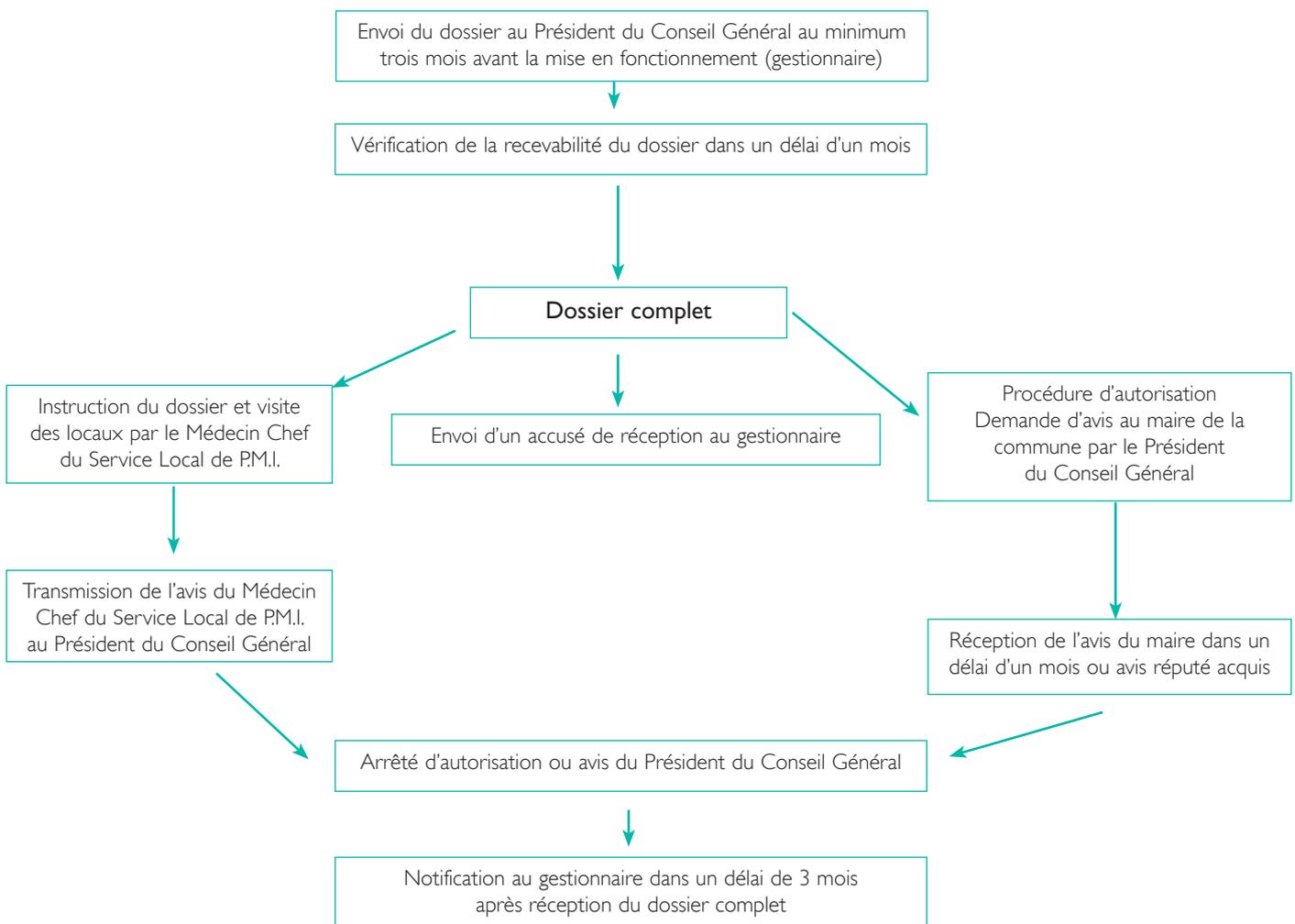
Ces deux documents, rédigés par la personne chargée de la direction de la structure, sont validés par le gestionnaire, avant l'envoi au Président du Conseil Général.

Les conseillers techniques de la Caisse d'Allocations Familiales et les médecins de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil Général vous accompagnent dans cette phase de réalisation.

\* Pour la constitution du dossier destiné au Président du Conseil Général, prendre en compte les évolutions législatives intervenues après le 1<sup>er</sup> Janvier 2007

## Création - Extension - Transformation d'un établissement ou service d'accueil d'enfants de moins de 6 ans

### Procédure de demande d'avis ou d'autorisation



Toute correspondance est à adresser, en recommandé de préférence, au Président du Conseil Général  
Hôtel du Département - 62018 Arras Cedex 9

## ■ Gérer : le fonctionnement

### Le financement

Les Caisses d'Allocations Familiales participent au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance, en versant aux gestionnaires des prestations : la Prestation de Service Unique, la Prestation de Service Enfance.

### La Prestation de Service Unique (P.S.U.)

#### ■ Objectifs

Contribuer au développement de services et d'équipements petite enfance et en garantir l'offre aux familles et à leurs enfants, en s'assurant que les familles aux revenus les plus modestes y aient accès et que les participations familiales soient équitables.

#### ■ Bénéficiaires

Les gestionnaires de services ou établissements des lieux d'accueil des jeunes enfants (collectivités territoriales, associations, entreprises répondant aux exigences du décret relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, inscrit dans le code de la santé publique).

#### ■ Conditions

Trois conditions sont OBLIGATOIRES pour bénéficier de la P.S.U. :

- Avoir reçu, des autorités administratives compétentes, l'autorisation de fonctionner;
- Être ouvert à toute la population,
- Appliquer la tarification nationale, pour le montant des participations familiales.

#### ■ Démarche

Effectuer une demande de Prestation de Service auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Signer une convention et joindre les pièces administratives nécessaires.

#### ■ Moyens alloués

La Prestation de Service Unique consiste en la prise en charge, en complément des participations familiales, d'un pourcentage des dépenses de fonctionnement des services et établissements d'accueil des jeunes enfants, dans la limite de 66 % d'un prix plafond fixé chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

### Montant de la Prestation de Service Unique Horaire ( 2006 )

|                              | Prix plafond | Taux de la Prestation de Service | Prestation de Service participations familiales incluses |
|------------------------------|--------------|----------------------------------|--|
| Accueil collectif            | 5,56 €       | 66 %                             | 3,67 €   |
| Accueil familial ou parental | 4,85 €       | 66 %                             | 3,20 €   |

## Le Contrat Enfance Jeunesse : un contrat d'objectif et de cofinancement

### ■ Objectifs

Développer une offre de service équilibrée en faveur de l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

### ■ Bénéficiaires

Les collectivités territoriales signataires ou les entreprises.

### ■ Conditions

Développer de nouveaux équipements de qualité, entraînant des dépenses nouvelles.

### ■ Démarche

Le Contrat Enfance Jeunesse s'appuie sur un diagnostic partagé permettant d'identifier les besoins afin de :

- fixer les objectifs généraux,
- définir le programme d'actions,
- préciser les engagements financiers nécessaires.

Il est conclu pour une durée de **4 ans renouvelable**.

### ■ Moyens alloués : La Prestation de Service Enfance (P.S.E.)

Elle s'établit sur une base de 55 % des dépenses nettes nouvelles engagées par le signataire. Elle couvre ainsi une partie des frais de fonctionnement. Son versement est lié au bilan annuel et à l'évaluation des réalisations.

#### ► Exemple de coût de fonctionnement avec et sans Contrat Enfance Création d'un établissement d'accueil collectif occasionnel (halte-garderie)

| Halte-garderie - Dépenses brutes : 92 000,00 € |                                    |                               |      |                               |        |
|--|------------------------------------|-------------------------------|------|-------------------------------|--------|
|  |                                    | Sans Contrat Enfance Jeunesse |      | Avec Contrat Enfance Jeunesse |        |
| Recettes                                       | Participations familiales          | 18 400 €                      | 20 % | 18 400 €                      | 20 %   |
|  | Prestation de Service Unique (CAF) | 42 320 €                      | 46 % | 42 320 €                      | 46 %   |
|  | Prestation de Service Enfance      | —                             | —    | 17 204 €                      | 18,7 % |
| Net à charge de la commune                     |                                    | 31 280 €                      | 44 % | 14 076 €                      | 15,3 % |

## ■ Evaluer

L'évaluation est à prévoir dès la conception. Il est important d'évaluer qualitativement le projet, de vérifier que son fonctionnement remplit les conditions énoncées lors de la programmation ... Un certain nombre de critères sont à évaluer.

### La qualité liée à l'utilisation des usagers

#### ■ Utilisation des locaux (par les enfants, les familles, le personnel, ...)

- Fonctionnalité
- Accessibilité
- Convivialité, ouverture et échanges
- Confort d'accueil

#### ■ Impact économique

- Optimisation du budget
- Rentabilité, amortissement

#### ■ Impact social

- Rôle éducatif du lieu
- Service rendu à la population

### La qualité liée au fonctionnement

#### Évaluation quantitative :

#### ■ Utilisation de la structure par les familles

- Amplitude annuelle d'ouverture
- Nombre d'enfants inscrits
- Modalités d'inscription : accueil régulier, occasionnel, journée complète, demi-journée, réservation
- Nombre d'actes réalisés (heures de présence)
- Taux d'occupation
- Motifs principaux d'utilisation

#### ■ Personnel embauché :

- Effectif
- Qualifications
- Type de contrat de travail
- Participation de bénévoles

#### Évaluation qualitative :

#### ■ Public accueilli : ses pratiques, besoins

- Familles : profil socio-économique des familles, lieu d'habitation, type d'utilisation, type de besoins repérés, tranches horaires principalement utilisées par les familles, refus d'admission
- Enfants : principales tranches d'âge concernées, enfants atteints d'un handicap ou de maladie chronique, type de besoins repérés

#### ■ Projet d'établissement ou de service : points forts, difficultés rencontrées dans son application par rapport aux :

- actions prévues avec l'équipe, les partenaires, les autres structures, les familles
- moyens dégagés : matériel, financier, humain

### La qualité liée à l'implantation

#### ■ Intégration à l'environnement

- Rapport au tissu existant (continuité, articulation, ...)
- Traitement des abords (mobilier, clôtures, stationnement, ...)
- Transition et sécurité
- Valorisation patrimoniale et identitaire

#### ■ Relation aux équipements et services existants

- Cohérence globale au sein de la commune
- Regroupement des services
- Liens existants, créés
- Partage des lieux et /ou des services

#### ■ Parti architectural et paysager

- Organisation des espaces
- Formes, matériaux, couleurs
- Innovation
- Qualité de mise en oeuvre de l'ouvrage

#### ■ Préoccupations environnementales

- Matériaux écologiques, durabilité, chantier propre, ...
- Économie d'énergie

# Quelques exemples de lieux d'accueil et tant d'autres à découvrir

## “Trobinours”

*Etablissement d'accueil occasionnel itinérant, Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem*



## itinérance et proximité



Sur la route depuis mai 2004, la halte-garderie itinérante *Trobinours* s'installe dans une commune différente chaque jour de la semaine. Elle accueille 12 enfants de 3 mois à 6 ans selon un rythme hebdomadaire. Cette halte-garderie se matérialise par un véhicule, appelé bébé-bus, tout spécialement adapté aux besoins de l'enfant. Il comprend une kitchenette, un coin hygiène avec table à langer, baignoire, toilettes, lavabo et 6 couchettes sécurisées pour la sieste. Il permet également de transporter tout le matériel nécessaire (jeux, mobilier...) pour aménager les salles communales en lieu d'accueil chaleureux et sécurisant.

Chaque jour, le bébé-bus stationne à proximité d'une salle communale, qui est alors aménagée en espace de jeux.

Chaque salle propose un espace différent à investir. Les professionnels de « Trobinours » s'efforcent de recréer le même espace de jeux, quel que soit le site d'accueil, afin de donner des repères spatiaux aux enfants qui fréquentent les différentes salles.

Ainsi, le tapis de motricité est toujours placé au centre de la salle. Les différents jeux sont répartis tout autour, en respectant un emplacement de chaque activité par rapport aux autres.

Cette structure, développée dans plusieurs communes rurales, vient à la rencontre des enfants et offre aux familles de cette intercommunalité, un service de proximité, jusqu'alors inexistant. Ce principe d'itinérance tend à se développer sur d'autres intercommunalités, car il demande un investissement bien moindre que celui d'une structure d'accueil classique. Cependant il répond à des besoins bien spécifiques, mis en évidence en amont du projet, lors des étapes préliminaires, réellement primordiales dans une démarche de projet.



# “Les Chérubins”

Établissement multi-accueil, commune de Barlin - Maître d'oeuvre : Louis MARTIN-GARRIN

Implantée au pied du clocher de l'église, la structure petite enfance *Les Chérubins* a ouvert ses portes en 2001, en plein coeur du tissu ancien de Barlin. La commune a fait le choix de réhabiliter le presbytère vacant (1) et de l'agrandir par une extension contemporaine (2), pour accueillir ce nouveau service.

Le parti de réinvestir un bâtiment communal ancien a contribué à la réussite de l'intégration de l'ensemble de la structure.



## en coeur de commune

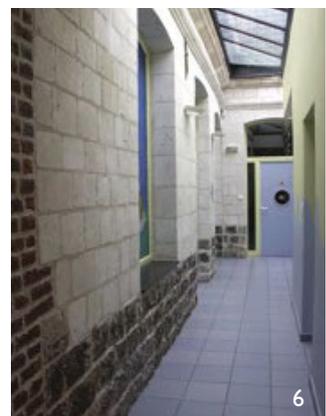


Depuis la rue, un espace vert agrémenté et sécurise le cheminement (3) jusqu'à la structure petite enfance.

Le traitement sobre et homogène des abords (espaces enherbés, pavage...) valorise l'ensemble du site.

L'entrée dans la structure petite enfance se fait à la rencontre du bâtiment ancien et de l'extension contemporaine (4). Une lisibilité très claire entre l'ancien et le nouveau bâtiment a été maintenue. Ce choix participe à la structuration et à l'organisation générale du lieu.

Dès l'entrée, une grande transparence entre les espaces, permet d'appréhender rapidement l'organisation de la structure d'accueil. Le couloir (5,6), interface entre le bâtiment réhabilité et l'extension, dessert les différentes fonctions. Abondamment éclairé par un puits de lumière linéaire, il longe la façade de l'ancien presbytère. Les baies préservées rythment le couloir (6) et éclairent indirectement les salles de repos, par de grandes impostes vitrées.



## lumière



Les façades contemporaines, largement ouvertes sur l'extérieur, proposent des espaces très lumineux (7,8).

Le bois et le verre, les pleins et les vides, aux formes géométriques en dessinent les contours. Ce traitement varié des façades de l'extension crée, en un même lieu, des ambiances lumineuses différentes, propices à des usages distincts.



# “Pirouette”

Etablissement d'accueil occasionnel, commune de Bruay-la-Buissière - Maître d'oeuvre : Jean-Pierre BINKOWSKI

Conçue dans un projet global, soucieux de la proximité des services, la structure d'accueil petite enfance de Bruay-la-Buissière, ouverte en 2002, est construite en continuité de l'école maternelle et face à l'école primaire du quartier.

Ces différents services s'organisent le long d'un espace central de desserte. L'ensemble est intégré dans un tissu de cités minières.

D'autres services liés à la petite enfance y sont hébergés : les ateliers parents-enfants, les consultations de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Général, le relais assistantes maternelles.

Ce regroupement des services, au sein de l'espace petite enfance Loubet, permet un usage facilité pour les familles et une meilleure qualité de service, grâce à la proximité des professionnels de la petite enfance.



## regroupement des services

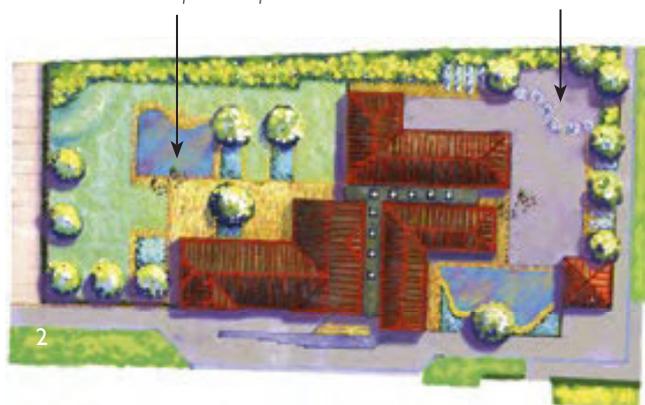
Ce projet s'inscrit dans le quartier comme élément urbain structurant (1) de par la volonté du maître d'ouvrage de créer ce groupement de commande. L'école maternelle et la structure d'accueil petite enfance ont fait l'objet d'une même réflexion architecturale et paysagère.

Cette formule a permis de gérer les projets de manière globale évitant ainsi les actes isolés.

Les activités des enfants se déploient facilement à l'intérieur des différentes salles (salle d'activités, salle de motricité, ...) et à l'extérieur. Cette structure bénéficie d'un grand jardin, aménagé et planté pour accueillir les enfants (2). Jeux, pelouses, végétaux se côtoient, "îlots" plantés jouxtent terrasses et aire de jeux (3).

structure petite enfance

école maternelle



3

## prairies, arbres fruitiers, aire de jeux,...

Arbres fruitiers, lilas et autres arbustes d'essences locales agrémentent ce jardin. Les clôtures en limite séparative (4), sont toutes doublées d'une haie de charmes. L'ensemble crée ainsi un écran de verdure, isolant le jardin de la rue. Les allées pavées qui sillonnent la parcelle rejoignent des terrasses et dessinent "des circuits" à emprunter à pied ou à vélo.



4



5

Les jeux sont positionnés sur un revêtement "souple", aux formes sinueuses soulignées par les allées et les pelouses (5).



# “Maison du Bien-Etre”

Etablissement multi-accueil, Communauté de Communes des Trois Pays à Hardinghen - Maître d'œuvre : Hubert WACHEUX

Accueillies depuis 2004 dans cette Maison du Bien-Etre, les familles de la Communauté de Communes des Trois Pays disposent d'un lieu agréable et fonctionnel, adapté aux jeux et aux activités des enfants **(1)**.

Construite au coeur du village et au milieu des écoles, en extension latérale de la salle communale d'Hardinghen, elle se compose entre autres de deux constructions similaires à la volumétrie simple **(2)**. L'une abrite la ludothèque, la seconde, le centre d'accueil petite enfance, qui peut recevoir jusqu'à 15 enfants. De capacité et de dimensions modestes, il répond à un besoin occasionnel d'accueil et constitue un service de proximité en adéquation avec les nécessités locales.

## sobriété



L'adaptation de l'échelle du projet à celle de son environnement et le traitement de la volumétrie confèrent à la Maison du Bien-Etre lisibilité et sobriété. Celles-ci se traduisent par le choix des volumes, des matériaux de façades (enduit) et des toitures en tuiles à quatre pentes **(2)**, semblables à celles de la salle polyvalente.

L'intérieur de cette structure offre de jolies harmonies colorées. Murs, menuiseries, revêtements de sol et accessoires participent à créer un environnement chromatique accueillant et stimulant pour l'enfant. Ainsi, de l'entrée **(3)** à la salle principale **(4)**, différentes teintes orangées dynamisent l'espace et invitent les enfants à l'activité **(7)**. La lumière nuance également l'ambiance de cette salle selon les heures de la journée.



## couleurs



Pour les temps de sommeil **(5)**, des teintes bleues et jaunes, plus reposantes, ont été choisies. Dans le coin de la salle principale, une baie toute particulière **(6)** attire l'attention. Imaginée pour l'enfant, elle est dimensionnée et positionnée à sa hauteur, pour qu'il puisse voir les allers et venues à l'extérieur.



# Etablissement "Simone Dupuis"

Etablissement multi-accueil, commune de Vimy - Maître d'oeuvre : Rose-Marie SEILIEZ



Installée sur une parcelle de forme triangulaire (1), la structure d'accueil petite enfance *Simone Dupuis*, construite en 2003, présente un parti architectural dynamique.

A distance, un effet d'appel est perceptible, créé par une rupture de la toiture monopente (1).

A proximité, l'effet de seuil persiste. Un épais auvent s'avance sur le large parvis de la structure et pénètre dans l'espace d'entrée circulaire.

Le parvis se prolonge, de part et d'autre des façades linéaires de la structure, et fait place à du stationnement (2). La gestion de la pente permet de rendre peu visible le stationnement, notamment depuis la salle d'activités des plus grands qui s'ouvre côté rue. Un espace engazonné parallèle à la façade, dédié aux enfants, constitue une transition douce entre la rue et le bâtiment.



## abords

L'implantation de la structure sur la parcelle, libère un terrain de jeux, protégé par les deux ailes du bâtiment (3).



## à l'échelle de l'enfant

La volumétrie, la transparence accompagnent l'enfant dans son acquisition des repères spatiaux. Ici, l'espace de changes, commun aux sections des petits et des moyens (4), ainsi que les sanitaires sont contenus dans des volumes plus ou moins hauts, n'atteignant pas le plafond. L'effet de grande hauteur, pour l'enfant, est ainsi diminué.

Dans la salle des plus grands, le coin lecture (6) matérialisé en creux dans le sol franchit la baie vitrée et se prolonge à l'extérieur (5) pour devenir aire de jeux.

Les petites portes (7) de cette salle d'activités, percées d'un hublot, offrent la possibilité de jeter un coup d'oeil, de se cacher, ou d'entreprendre une longue observation des plus petits vers les plus grands et inversement. Elles peuvent également être ouvertes et ainsi permettre d'être tous ensemble. Ces aménagements, pensés à l'échelle de l'enfant, développent l'éveil, les relations avec les autres.



# Contacts

## Conseil Général

**Hôtel du Département**  
62018 ARRAS Cedex 9  
[www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr)

Pôle de la Solidarité  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

Tél. : 03.21.21.65.78  
Fax : 03.21.21.62.27  
e-mail : [schmitt.marie.odile@cg62.fr](mailto:schmitt.marie.odile@cg62.fr)

## Caisse d'Allocations Familiales

**Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS**  
Rue de Beaufort  
62015 ARRAS Cedex

Service des Aides Collectives  
Tél. : 0820.25.62.10 ou 03.21.24.53.10  
Fax : 03.21.24.53.84  
e-mail : [sylviane.crepin@cafarras.cnafmail.fr](mailto:sylviane.crepin@cafarras.cnafmail.fr)  
[www.arras.caf.fr](http://www.arras.caf.fr)

## Caisse d'Allocations Familiales de CALAIS

Quai de la gendarmerie  
62908 CALAIS Cedex

Service des Aides Collectives  
Tél. : 03.21.46.93.68 ou 03.21.46.93.72  
Fax : 03.21.46.93.39  
e-mail : [teddy.lauby@cafcalais.cnafmail.fr](mailto:teddy.lauby@cafcalais.cnafmail.fr)  
[www.calais.caf.fr](http://www.calais.caf.fr)

## Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

43, rue d'Amiens  
62018 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03.21.21.65.65  
Fax : 03.21.21.62.56  
e-mail : [caue62@caue62.org](mailto:caue62@caue62.org)  
site : [www.caue62.org](http://www.caue62.org)